

Stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention

Introduction

1. Depuis le début des années 1990, l'action de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a porté en priorité sur la prévention des accidents industriels, et notamment de leurs effets transfrontières, dans sa région qui s'étend du Canada et des États-Unis d'Amérique à l'ouest, jusqu'à la Fédération de Russie à l'est. En 1992, ses travaux ont abouti à l'adoption de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), qui a été signée par 26 pays membres de la CEE et par l'Union européenne et est entrée en vigueur le 19 avril 2000.

2. La Convention vise à protéger les êtres humains et l'environnement des accidents industriels, en les prévenant dans la mesure du possible, en en réduisant la fréquence et la gravité et en en atténuant les effets. Elle fournit un cadre qui permet de renforcer le travail de prévention et de préparation des Parties, en mettant l'accent sur la coopération transfrontière avant, pendant et après un accident.

3. Selon les chiffres de 2018, la Convention compte 41 Parties en Europe occidentale, orientale et du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale. Elle collabore étroitement avec les Parties et d'autres États Membres de l'ONU, le secteur industriel, les milieux universitaires et d'autres parties prenantes, dans le cadre d'activités telles que des réunions de haut niveau et des réunions d'experts (séminaires et ateliers), l'élaboration de documents d'orientation et le renforcement des capacités dans le cadre du Programme d'aide et de coopération¹. Les principales réalisations de la Convention sont les suivantes :

a) Elle a facilité la gouvernance en matière de sécurité industrielle et la coordination verticale et horizontale entre les institutions gouvernementales ;

b) Elle a encouragé la coopération transfrontière entre pays voisins et riverains et au-delà ;

c) Elle est devenue un pôle d'excellence, capable de donner des orientations et de faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays, les parties prenantes et les organisations partenaires ;

d) Elle a fourni des services de renforcement des capacités et d'assistance aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, dans le cadre du Programme d'aide et de coopération, au moyen d'une approche stratégique structurée qui comprend des évaluations et des plans d'action nationaux ;

e) Elle a renforcé la coopération intersectorielle entre les domaines d'action connexes, tels que la protection de l'environnement, la protection civile, les situations d'urgence, la gestion des ressources en eau, l'aménagement du territoire et la réduction des risques de catastrophe ; et

f) Elle a permis l'établissement de partenariats stratégiques (par exemple avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE, l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe) et de liens institutionnels (par exemple avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (Cadre de Sendai), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable) afin de promouvoir et de mettre en œuvre la Convention.

¹ La stratégie à long terme pour la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels jusqu'à 2030 a renommé le Programme d'aide créé en 2004 « Programme d'aide et de coopération », compte tenu de l'évolution de sa mission dans le temps et des orientations données à la huitième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 3-5 décembre 2014).

4. À présent, la priorité devrait être de maintenir et renforcer l'engagement des Parties et des pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération, par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs nationaux, à mettre en œuvre la stratégie et à mieux faire connaître la Convention, ses atouts et ses réalisations, d'assurer une coopération continue avec les partenaires stratégiques en vue de réaliser des synergies et d'éviter des activités redondantes, et d'informer les organisations internationales et les autres parties prenantes dans les domaines de la sécurité industrielle, de l'évaluation de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la réduction des risques de catastrophe, afin d'accroître la pertinence et l'impact de la Convention.

5. À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a chargé le Bureau d'élaborer une stratégie de communication ciblée, afin d'assurer un financement solide et durable des activités de la Convention (ECE/CP.TEIA/32, par. 92). Conformément à cette demande, la présente stratégie de communication, d'information et de mobilisation a été rédigée par un petit groupe de travail sur la communication constitué à cette fin au sein du Bureau, en coopération avec le secrétariat. À long terme, cette stratégie a pour objet de mieux faire connaître la Convention dans la région de la CEE et au-delà, et d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels jusqu'à 2030 (stratégie à long terme), à laquelle elle est associée, et au besoin, au-delà de cette date.

6. La stratégie est destinée à être utilisée par les gouvernements (notamment des Parties, des non-Parties et des bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération), le secrétariat de la Convention et ceux d'autres traités de la CEE et organes de l'ONU, le secteur industriel, les exploitants, les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales (ONG), les milieux universitaires et d'autres organisations internationales.

I. But et principaux objectifs de la stratégie

7. La stratégie fournit un ensemble convenu de messages, et propose les outils et mesures nécessaires à leur diffusion auprès de publics très variés.

8. D'une manière générale, elle vise à :

- a) Sensibiliser à la pertinence de la Convention et des outils de sa mise en œuvre, conformément à la stratégie à long terme ;
- b) Axer la communication sur les publics prioritaires, tout en utilisant au mieux les ressources disponibles ;
- c) Favoriser une compréhension commune des messages clefs à communiquer aux divers groupes de parties prenantes et publics ;
- d) Définir des mesures essentielles à la mise en œuvre de la stratégie.

9. Les objectifs ci-après ont été établis pour les activités de communication, d'information et de mobilisation, en cours et à venir :

- a) Mieux faire connaître les obligations en matière de sécurité industrielle et les complémentarités entre la Convention, les législations nationales et les processus d'alignement de la législation de l'Union européenne ;
- b) Améliorer la communication portant sur les outils de la Convention (par exemple les points de repère, les lignes directrices en matière de sécurité et les bonnes pratiques) afin de renforcer sa mise en œuvre et de promouvoir la sécurité industrielle dans la région de la CEE et au-delà ;
- c) Souligner le rôle que joue la Convention en tant que pôle d'excellence et plateforme de partage de technologies et de connaissances ;
- d) Mettre en relief les liens entre la Convention et la législation ou les approches régionales (la législation de l'Union européenne et les travaux du Conseil inter-États sur la sécurité industrielle de la Communauté d'États indépendants (CEI), par exemple) ainsi que

sa valeur ajoutée liée au fait qu'elle sert de passerelle entre l'Union européenne et les pays en transition sur le plan économique ;

e) Présenter la Convention comme un instrument juridique assorti de documents d'orientation qui appuient la mise en œuvre du Cadre de Sendai et des objectifs de développement durable pertinents, et aident de ce fait les pays à parvenir à un développement durable dans le cadre du système des Nations Unies ;

f) Mieux informer les acteurs des domaines d'action connexes, s'agissant notamment des questions liées aux substances chimiques (« C ») et explosives (« E ») (dans le cadre des politiques relatives au secteur CBRN-E dans certains pays membres), de la protection civile et environnementale, de l'aménagement du territoire, de la gestion des ressources en eau et de la pollution accidentelle de l'eau (par exemple le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe) ;

g) Appeler l'attention sur la Convention en tant qu'instrument diplomatique (qui renforce la confiance entre les pays et favorise les échanges économiques, le commerce et les investissements), et sur son rôle dans la prévention et la résolution des conflits (grâce à la consolidation et au maintien de la paix) ainsi que la promotion de la coopération transfrontière entre les pays, en particulier aux niveaux régional et sous-régional ;

h) Informer et sensibiliser davantage le secteur industriel, les collectivités et le grand public ;

i) Partager des connaissances et des expériences issues de régions extérieures à la CEE.

II. Messages clés pour une communication, une information et une mobilisation de caractère stratégique

10. Afin d'atteindre les objectifs de la Convention et de renforcer son rôle dans la promotion d'une prévention efficace des accidents industriels, ses aspects essentiels et ses atouts doivent faire l'objet d'une communication active et stratégique auprès de divers publics.

11. Le message général et dominant concernant la Convention est le suivant :

La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels de la CEE vise à protéger les êtres humains et l'environnement des accidents industriels, en les prévenant dans la mesure du possible, en en réduisant la fréquence et la gravité et en en atténuant les effets. Elle fournit un cadre juridique solide et une plateforme intergouvernementale active pour appuyer les actions que mènent les Parties afin de prévenir les accidents industriels et de mieux s'y préparer, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération transfrontière.

12. On trouvera ci-après un ensemble convenu de messages clés à communiquer aux publics cibles afin qu'ils les diffusent largement :

a) Prévention des accidents industriels : la Convention vise à prévenir ces accidents, à en réduire la fréquence et la gravité et à en atténuer les effets ;

b) Préparation et intervention : la Convention favorise l'application rationnelle, économique et efficace de mesures de préparation aux accidents industriels et d'intervention le cas échéant, à l'intérieur et au-delà des frontières, l'élaboration de notifications des accidents et de plans d'urgence conjoints ou harmonisés, et l'assistance mutuelle entre les Parties, selon que de besoin ;

c) Coopération transfrontière : la Convention met l'accent sur la coopération internationale active entre les Parties, avant, pendant et après un accident industriel. Les pays sont tenus de répertorier les dangers et d'évaluer et limiter les risques à l'intérieur et au-delà de leurs frontières, en communiquant des informations sur les risques industriels et en s'entendant sur les moyens d'atténuer leurs effets potentiels ;

d) Information des Parties susceptibles d'être touchées : selon les dispositions de la Convention, les Parties susceptibles d'être touchées (c'est-à-dire les pays voisins et riverains) doivent être informées des activités dangereuses qui pourraient avoir des effets transfrontières² ;

e) Notification des accidents : le système de notification des accidents industriels permet aux Parties de s'informer rapidement les unes les autres d'un accident ou d'une menace imminente, de demander de l'aide et de se prêter mutuellement assistance ;

f) Santé et protection de l'environnement : la Convention protège les générations actuelles et futures et l'environnement contre les effets des accidents industriels ;

g) Champ d'application : la Convention couvre la prévention, la préparation et l'intervention dans les contextes suivants :

- i) Accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières ;
- ii) Accidents industriels provoqués par des catastrophes naturelles ; et
- iii) Coopération internationale concernant l'assistance mutuelle, la recherche-développement et l'échange d'informations ou de technologie ;

h) Principales activités : par l'intermédiaire d'organes subsidiaires et du secrétariat, une aide et une collaboration sont offertes aux Parties et aux acteurs concernés dans la mise en œuvre de la Convention, qu'il s'agisse de proposer des activités de formation (notamment des séminaires et des documents d'orientation) ou d'encourager la coopération internationale par l'échange d'informations et de bonnes pratiques ;

i) Listes de vérification, lignes directrices en matière de sécurité, exemples de bonnes pratiques et formation en ligne : ces outils, élaborés dans le cadre de la Convention, sont à la disposition du public ;

j) Programme d'aide et de coopération de la Convention : ce programme renforce la capacité des pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à mettre en œuvre la Convention et prévoit l'établissement d'auto-évaluations et de plans d'action nationaux dans le cadre de son approche stratégique ;

k) Aide plutôt que contrainte : la Convention s'attache davantage à aider les pays à prévenir les accidents industriels, à s'y préparer et à intervenir le cas échéant, qu'à les contraindre au respect de leurs obligations. Son groupe de travail de l'application conseille et appuie les bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer la sécurité industrielle ;

l) La Convention en tant que premier et seul accord multilatéral juridiquement contraignant relatif à l'environnement consacré à la prévention des accidents industriels dans un contexte transfrontière : la Convention fournit un cadre juridique pour la coopération transfrontière et la sécurité industrielle et encourage les pays à envisager la prévention, la préparation et l'intervention dans un contexte transfrontière. À ce titre, elle peut inciter les pays d'autres régions à renforcer la gouvernance, la législation et la coopération transfrontière ;

m) Information et participation du public : l'article 9 de la Convention dispose que des informations appropriées doivent être données au public dans les zones susceptibles d'être touchées par un accident industriel résultant d'une activité dangereuse et qu'il convient de lui donner la possibilité de participer aux processus décisionnels concernant les mesures de prévention et de préparation ;

n) Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable : la Convention aide à prévenir et limiter la pollution et à promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel, contribuant ainsi à la

² L'expression « effets transfrontières », telle que définie à l'article 1 de la Convention, désigne des effets graves se produisant dans les limites de la juridiction d'une Partie à la suite d'un accident industriel survenant dans les limites de la juridiction d'une autre Partie.

mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable³ ;

o) Le Cadre de Sendai : la Convention appuie la mise en œuvre des quatre domaines prioritaires du Cadre de Sendai, en particulier en ce qui concerne la gestion des risques technologiques, en encourageant les pays à recenser les risques, à mettre sur pied des mécanismes de gouvernance pour traiter les risques transfrontières au niveau régional, à investir davantage dans des mesures de prévention et à veiller à l'établissement et à la mise à jour régulière de stratégies de préparation en cas de catastrophe et de planification des interventions d'urgence ;

p) Complémentarité et liens avec d'autres législations et cadres :

i) La Convention appuie les efforts que les pays réalisent pour atteindre les objectifs et cibles définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai ;

ii) En outre, elle est étroitement liée à d'autres disciplines et domaines d'action, comme la réduction des risques de catastrophe technologique, l'aménagement du territoire et l'évaluation de l'environnement ;

iii) Elle aide les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, comme la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale ;

iv) Elle favorise la coordination avec la législation et les approches régionales (par exemple la législation de l'Union européenne, comme la Directive de Seveso, et les données d'expérience échangées par l'intermédiaire du Conseil inter-États sur la sécurité industrielle de la CEI) ;

q) Un pôle d'excellence : la Convention constitue une plateforme de partage de technologies et de connaissances ;

r) Un instrument diplomatique : en favorisant la coopération transfrontière, la Convention renforce la confiance entre les pays et favorise ainsi les échanges économiques, le commerce et les investissements.

III. Publics cibles

13. Afin de tirer le meilleur parti des travaux menés au titre de la Convention, et compte tenu des ressources limitées dont disposent les gouvernements, le secrétariat et les autres parties prenantes, il convient de définir des activités de communication prioritaires et de reconnaître que certains publics cibles peuvent faire office d'intermédiaires et relayer l'information auprès d'autres groupes. Chacune des sections ci-après décrit l'un de ces publics et les messages clefs à lui communiquer.

A. Gouvernements

14. Les gouvernements (des Parties, des non-Parties, y compris les États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE et en particulier les pays voisins, des pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération et des pays donateurs) constituent le public prioritaire en termes d'obligations et de dons.

³ Les objectifs 3 (santé et bien-être), 6 (eau potable et assainissement), 9 (industrie, innovation et infrastructure), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production responsables), 13 (mesures pour lutter contre les changements climatiques) et 16 (paix, justice et institutions efficaces) sont particulièrement pertinents.

15. Les autorités chargées de la sécurité industrielle et d'autres questions connexes, comme la protection de l'environnement, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'aménagement du territoire et la réduction des risques de catastrophe, aux niveaux national, régional, municipal et local, sont essentielles à une bonne mise en œuvre de la Convention.

16. Après des gouvernements, il importe de souligner la pertinence et l'utilité de la Convention pour le pays, tant au niveau national qu'international.

1. États parties

17. Ce public cible comprend des décideurs nationaux, des organismes de réglementation, des praticiens et des responsables de l'application des lois en matière de sécurité industrielle, de la préparation à l'intervention, et dans d'autres secteurs tels que la gestion des ressources en eau, la protection de l'environnement (en particulier l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'évaluation stratégique environnementale (ESE)) et l'aménagement du territoire.

18. La communication avec les Parties devrait surtout viser à :

a) Renforcer l'application des dispositions de la Convention et assurer le suivi et l'établissement de rapports à ce sujet ;

b) Encourager les pays à coordonner leurs politiques et leur législation avec les instruments régionaux (par exemple la Convention et la Directive de Seveso) ;

c) Favoriser la coopération entre les experts en sécurité industrielle et leurs homologues dans des domaines d'action apparentés, et coordonner leurs procédures de manière officielle ;

d) Renforcer la coordination institutionnelle et les liens entre les politiques et procédures relatives à la sécurité industrielle et d'autres plateformes pertinentes (par exemple l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement (en particulier l'EIE et l'ESE) et la réduction des risques de catastrophe) ;

e) Sensibiliser les décideurs de haut niveau, comme les ministres des gouvernements fédéraux et les maires, aux procédures relatives à la sécurité industrielle et à d'autres questions intéressant la Convention, et se concerter avec eux.

19. Les coordonnateurs de la Convention et les autorités compétentes, en coopération avec d'autres homologues nationaux, ont un rôle important à jouer pour faciliter la diffusion d'informations sur la Convention au niveau national, encourager sa mise en œuvre et contribuer à la faire connaître, dans l'optique d'une adhésion ou d'une ratification. Le document d'orientation sur le rôle et les tâches des coordonnateurs de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels⁴, élaboré sous les auspices du Groupe de travail de l'application de la Convention, définit leur rôle en matière de communication et de sensibilisation.

20. Dans la mesure où, bien souvent, les coordonnateurs et les autorités compétentes se concentrent essentiellement sur les obligations qui découlent de la mise en œuvre de la Convention et ne disposent que de ressources limitées pour des activités de promotion et de communication, la stratégie et ses messages clefs peuvent les aider à améliorer leur travail d'information et de sensibilisation. En outre, la brochure de 2017 intitulée *Cross-border concerns, shared strategies: Why transboundary cooperation matters in preventing industrial accidents* (Préoccupations transfrontières et stratégies communes : l'importance de la coopération transfrontière dans la prévention des accidents industriels)⁵ met l'accent sur l'approche, les succès, les produits et les principales réalisations de la Convention,

⁴ Disponible en anglais à l'adresse <https://www.unece.org/env/teia/contact.html>.

⁵ Disponible en anglais à l'adresse <https://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/publications/official-publications/2017/cross-border-concerns-shared-strategies/docs.html>.

tandis que la vidéo sur la Convention⁶ souligne la nécessité d'investir en continu dans la prévention des accidents et l'atténuation de leurs effets transfrontières.

21. Les coordonnateurs et les autorités compétentes contribuent également au fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exécution des plans de travail convenus lors de la Conférence des Parties. Les donateurs peuvent contribuer soit en versant des ressources ordinaires pour financer, entre autres choses, les activités de base relevant de la Convention, soit en versant des ressources liées à un projet, pour appuyer la mise en œuvre d'activités précises du Programme d'aide et de coopération. Il est donc important qu'ils participent à la mise en œuvre de la Convention et à l'établissement de ses plans de travail, tout en étant informés de ses réalisations.

2. États non parties

22. Les États non parties sont ceux qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré. Il s'agit des États de la région de la CEE qui ne sont pas parties à la Convention, dont certains bénéficient du Programme d'aide et de coopération, et des États Membres de l'ONU extérieurs à de la région de la CEE.

23. Ce public cible est fondamental pour développer la pertinence et l'impact de la Convention.

États non parties de la région de la CEE

24. La communication avec les États non parties dans la région de la CEE devrait surtout viser à :

- a) Les encourager à adhérer à la Convention et à la ratifier, en se concentrant sur ses atouts et les avantages de sa mise en œuvre ;
- b) Mieux faire connaître les avantages du Programme d'aide et de coopération pour les États non parties en Europe orientale et du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale ;
- c) Répondre aux besoins spécifiques des pays et sous-régions, recensés dans les plans d'action nationaux ou lors d'ateliers sous-régionaux.

États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE, en particulier les pays voisins

25. Ces États, et en particulier les pays voisins dans lesquels des accidents industriels sont susceptibles d'avoir des effets transfrontières sur les États membres de la CEE ou inversement, devraient être informés des travaux menés au titre de la Convention.

26. La communication avec les États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE devrait surtout viser à :

- a) Montrer que la Convention est le seul cadre juridique pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels dans un contexte transfrontière, et qu'elle est capable d'inciter d'autres régions à renforcer leur législation interne et la coopération transfrontière ;
- b) Expliquer que les outils, directives et règles de bonnes pratiques de la Convention sont à la disposition de tous les États Membres de l'ONU ;
- c) Souligner que les accidents ne connaissent pas de frontières et que la coopération transfrontière est la clef de la prévention et de la préparation ;
- d) Encourager la participation aux réseaux d'experts et de savoirs de la Convention ;
- e) Promouvoir la mise en commun de données d'expérience et de bonnes pratiques dans le cadre de la Convention, en vue d'atteindre les objectifs de développement

⁶ Disponible en anglais à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/videos.html>.

durable pertinents et de mettre en œuvre le Cadre de Sendai, en particulier en ce qui concerne les risques technologiques.

3. Pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération

27. Le Programme d'aide et de coopération, mis en place dans le but de renforcer les capacités des pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à appliquer la Convention, compte actuellement 15 pays bénéficiaires. Il importe de maintenir leur intérêt et leur engagement vis-à-vis du Programme.

28. La communication avec les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération devrait surtout viser à :

- a) Renforcer la sécurité industrielle et l'application de la Convention dans tous les pays bénéficiaires ;
- b) Insister sur les progrès supplémentaires à accomplir pour ce qui est des engagements pris dans le cadre du Programme, par exemple, :
 - i) L'évaluation des besoins et la définition d'actions prioritaires ;
 - ii) L'élaboration de propositions de projets d'aide ;
 - iii) Une implication plus active dans les activités d'aide ;
 - iv) La garantie de résultats durables ;
 - v) La reconnaissance de synergies entre le Programme d'aide et de coopération et des programmes et initiatives d'assistance qui relèvent d'autres organisations internationales et régionales ;
- c) Promouvoir les liens entre la Convention et les législations pertinentes, entre autres celle de l'Union européenne, afin de favoriser la mise en œuvre et la ratification ;
- d) Développer les liens avec les activités de renforcement des capacités menées dans des domaines d'intervention apparentés (par exemple les stratégies et plans d'action pour la réduction des risques de catastrophe et les plateformes nationales dans le contexte du Cadre de Sendai).

4. Donateurs

29. La collecte de fonds étant essentielle pour que la Convention continue à se développer, il s'avère primordial d'informer et de mobiliser les donateurs (tant les pays que les fondations). Les Parties qui adoptent les plans de travail et budgets biennaux de la Convention sont responsables au premier chef de la collecte de fonds, comme cela a été réaffirmé dans le cadre du mécanisme financier durable adopté par la Conférence des Parties à sa septième réunion (Stockholm, 14-16 novembre 2012). D'autres parties prenantes sont également encouragées à fournir des fonds et les Parties sont encouragées à les sensibiliser. Le Bureau a une responsabilité toute particulière pour ce qui est de s'entretenir et correspondre avec les représentants des parties prenantes, de mieux faire connaître la Convention et son programme d'aide et de coopération et d'étudier les possibilités de contributions financières ou en nature et d'autres formes de coopération, par exemple, la coordination d'actions menées conjointement pour améliorer la sécurité industrielle. Le secrétariat appuie ces efforts en envoyant la correspondance officielle, en élaborant des propositions de projet, en répondant aux questions des donateurs et en assurant la communication dans ce domaine.

30. Il importe de mobiliser davantage les Parties et autres pays intéressés en identifiant les pays à contacter et en élaborant une stratégie spécialement conçue pour les donateurs (que le Bureau mettrait en œuvre par exemple).

31. Les donateurs doivent être certains que les activités seront bien gérées et produiront les résultats escomptés. Des informations facilement accessibles permettent d'augmenter la probabilité d'un financement pour des activités futures. Par souci de transparence, le secrétariat établit des rapport périodiques sur l'exécution des plans de travail de la

Convention et il publie sur son site Web les ordres du jour et les comptes rendus des réunions ainsi que les textes des exposés présentés.

32. La communication avec les donateurs devrait surtout viser à :

a) Faire connaître la valeur ajoutée procurée par la Convention et insister sur les liens qu'elle entretient avec d'autres domaines d'action qui intéressent les donateurs (par exemple l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la gestion des produits chimiques, la réduction des risques de catastrophe, l'information et la participation du public) ;

b) Mettre en évidence, dès les premiers contacts et les propositions de projet, les liens réels avec les priorités des donateurs ;

c) Insister sur les résultats positifs que devraient produire les activités de la Convention et qui profiteront à la réputation du donateur.

B. L'industrie, les exploitants et les associations professionnelles

33. Une communication efficace avec l'industrie et les associations professionnelles est nécessaire pour soutenir les efforts constamment mis en œuvre afin que les exploitants prennent toutes les mesures voulues pour assurer la sécurité des activités dangereuses et prévenir les accidents industriels.

34. La communication avec l'industrie, les exploitants et les associations professionnelles devrait surtout viser à :

a) Accroître la participation des associations professionnelles pour ce qui est d'aider les pays à appliquer la Convention ;

b) Promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'élaboration de lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques industrielles ;

c) Encourager la participation de représentants de l'industrie et des exploitants aux activités de formation et de renforcement des capacités et aux exercices.

C. Organisations et instances internationales

35. Les représentants des Parties à la Convention, en particulier les coordonnateurs, les titulaires de mandat et le secrétariat vont s'efforcer de donner à la Convention un rôle moteur dans le développement de partenariats stratégiques. Les principaux partenaires stratégiques de la Convention sont :

a) La Commission européenne, notamment le Groupe d'experts Seveso, la Banque européenne d'investissement et le Bureau des risques d'accidents majeurs du Centre commun de recherche ;

b) Le Conseil inter-États sur la sécurité industrielle de la CEI ;

c) L'OCDE ;

d) ONU Environnement et le Groupe conjoint ONU Environnement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires ;

e) Le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe ;

f) Les commissions internationales de bassins hydrographiques (dont la Commission internationale pour la protection de l'Oder, la Commission internationale pour la protection du Danube et la Commission internationale pour la protection du Rhin) ;

g) L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;

h) D'autres Conventions, comités et programmes de la CEE, notamment la Convention sur l'eau, la Convention d'Espoo et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (la Convention

d'Aarhus) et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, le Comité de logement et de l'aménagement du territoire et le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) ;

i) La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et d'autres commissions régionales de l'ONU.

36. En 2011, la CEE a cofondé le Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels, qui se réunit une fois par an pour discuter des synergies entre les organisations, éviter les chevauchements et convenir des activités communes. La participation de la Convention à ces mécanismes interinstitutions est une façon importante de partager les informations sur les évolutions récentes et de contribuer aux initiatives mondiales comme les objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai (par exemple au moyen du bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe) et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

37. Parmi les instances internationales, il convient de mentionner les organisations internationales multilatérales ou les processus décisionnels relatifs à l'environnement et la sécurité, comme les secrétariats des traités, les organismes de l'ONU et d'autres organisations internationales. Ces instances donnent aux gouvernements, au secrétariat et aux parties prenantes des occasions de promouvoir les travaux de la Convention dans le cadre de manifestations internationales importantes.

38. La communication avec les organisations et les instances internationales devrait surtout viser à :

a) Montrer la pertinence de la sécurité industrielle dans de nombreux domaines d'action et la nécessité d'intégrer des considérations liées à la sécurité dans les stratégies, plans d'action et plateformes nationales ou régionales, en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement (EIE et ESE, notamment), de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable ;

b) Promouvoir la Convention en tant qu'instrument essentiel au service de la réduction des risques de catastrophe technologique dans le cadre de la prévention et de la préparation en matière d'accidents industriels ;

c) Mieux faire connaître la contribution de la Convention à la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, lesquels sont abordés dans les séminaires et rencontres et dans les documents d'orientation et intégrés dans le plan de travail de la Convention et dans les supports de communication.

D. Le grand public

39. Les particuliers doivent savoir que la Convention leur confère des droits précis, notamment le droit d'être informés et de participer à la prise de décisions concernant la prévention, la préparation et les interventions en matière d'accidents industriels.

40. Pour la communication avec le grand public (dans des enceintes et réunions publiques, à travers les médias sociaux ou d'autres manières), le contenu doit rester relativement simple. On utilisera donc un langage clair, de tous les jours, on mettra l'accent sur des éléments précis de l'ensemble et on distinguera clairement les différentes questions dont traite la Convention.

41. La communication avec le grand public devrait surtout viser à :

a) Faire davantage savoir que la Convention appuie les efforts entrepris par les gouvernements, l'industrie et les parties prenantes pour protéger la santé des populations et l'environnement ;

b) Insister sur le fait que la Convention contient des dispositions relatives à l'information et la participation du public et au rôle que ce dernier peut jouer pour assurer une prévention suffisante des accidents industriels et s'y préparer ;

c) Mettre en lumière les activités de la Convention pour encourager les responsables de la sécurité industrielle à coopérer dans le domaine de la préparation du secteur industriel et du public ;

d) Encourager la communauté à participer, par un dialogue constructif avec l'industrie et d'autres autorités compétentes, à l'élaboration de plans d'urgence hors site, en vue d'une véritable préparation aux accidents.

E. Organisations non gouvernementales et organisations de la société civile

42. Les ONG et les organisations de la société civile contribuent grandement à faciliter le dialogue avec les communautés locales et les citoyens à l'intérieur et au-delà des frontières. Elles aident également les gouvernements à comprendre et respecter leurs obligations et peuvent influencer les attitudes et comportements.

43. La communication avec les ONG et les organisations de la société civile devrait surtout viser à :

a) Les encourager à dialoguer avec les citoyens, les gouvernements et le secteur privé (aux niveaux national et international) au sujet de la sécurité industrielle et des thèmes connexes, comme la réduction des risques de catastrophe, l'aménagement du territoire et les évaluations environnementales ;

b) Insister sur le fait que leur participation active est particulièrement importante pour conférer un caractère durable aux projets et activités et partager les informations et les meilleures pratiques ;

c) Mieux faire connaître la Convention et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE.

F. Le milieu universitaire

44. L'éducation dispensée par les institutions universitaires est un outil indispensable à une bonne gouvernance, à la prise de décisions éclairées et à la promotion d'accords multilatéraux comme la Convention. Les universitaires et autres éducateurs ont un pouvoir considérable pour ce qui est de transmettre les connaissances et d'influer sur les comportements, et constituent, à ce titre, un public cible important.

45. La communication avec les universitaires devrait surtout viser à :

a) Fournir des informations actualisées sur les dispositions de la Convention et les activités relatives à la recherche et au développement ainsi qu'à la promotion de la coopération scientifique et technique ;

b) Faire connaître les besoins des Parties et chercher des appuis pour y répondre ;

c) Encourager les établissements universitaires à intégrer la Convention dans leur programme d'étude, à inviter des experts de la CEE pour donner des présentations et à proposer des enseignements spécialement consacrés à la Convention et à la sécurité industrielle ;

d) Renvoyer les universitaires et autres éducateurs vers une présentation en ligne type sur la Convention et la sécurité industrielle, qui pourrait être mentionnée ou intégrée dans les documents et informations de l'université.

IV. Méthodes et canaux de communication, d'information et de mobilisation

46. Des méthodes et canaux très divers peuvent être utilisés pour communiquer, mobiliser et informer. Toutefois, compte tenu des budgets et moyens limités dont disposent les gouvernements, le secrétariat et les autres parties prenantes, la présente stratégie se

concentre sur quelques-unes des possibilités de communication sur des questions relatives à la Convention.

A. Manifestations importantes

47. Dans les manifestations importantes, la présence de titulaires de mandat, de coordonnateurs ou d'autres représentants des Parties ou de non-Parties et du secrétariat est essentielle pour mieux faire connaître la Convention à différents publics (experts techniques, autres organisations, pays extérieurs à la région, etc.) et établir des relations avec des partenaires stratégiques.

48. Il importe également de faire participer ces partenaires, représentants de pays (tant Parties que non-Parties), universitaires, organisations locales et internationales ainsi que le grand public aux activités organisées dans le cadre de la Convention. D'autres commissions économiques régionales, des ONG de défense de l'environnement, des experts du secteur privé, des commissions fluviales internationales, le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, Zoï Environment Network et le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale peuvent aussi contribuer à faire mieux connaître les dispositions de la Convention.

49. Parmi les manifestations et réunions d'organisations partenaires auxquelles la Convention devrait continuer de participer figurent notamment :

- a) Les réunions organisées sous l'égide du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques ;
- b) Les réunions du Groupe d'experts Seveso et de la communauté d'utilisateurs pour des sociétés sûres et résilientes de l'Union européenne ;
- c) Les réunions du Forum sur les situations d'urgence environnementale du Groupe conjoint ONU Environnement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires ;
- d) Les réunions annuelles du Conseil inter-États sur la sécurité industrielle de la CEI ;
- e) Les réunions et rencontres d'experts organisées aux niveaux mondial et régional par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe ;
- f) Les rencontres et manifestations organisées par des organisations partenaires et des donateurs, comme la Banque européenne d'investissement ;
- g) Les réunions des commissions internationales de bassins hydrographiques concernées ;
- h) Les colloques sur la prévention des sinistres ;
- i) D'autres réunions auxquelles participent des universitaires et des chercheurs.

50. Un grand nombre de ces réunions se tiennent sous forme de webinaires ou de forums de discussion en ligne.

51. Des manifestations parallèles peuvent aussi servir à promouvoir la Convention et ses activités. Cependant, pour les faire figurer sur les programmes officiels des réunions, des contacts avec l'organisation hôte sont souvent nécessaires dans la mesure où les demandes concurrentes pour les créneaux horaires disponibles sont en général très nombreuses. Des stands d'information et des tableaux d'affichage peuvent également être utilisés dans le cadre des grandes manifestations.

B. Information par l'intermédiaire des partenaires

52. D'autres occasions importantes permettant de communiquer avec des pays à l'extérieur de la région de la CEE, notamment :

- a) L'information et la sensibilisation au-delà de la région de la CEE, par l'intermédiaire de partenaires comme la CESAP et d'autres commissions régionales de

l'ONU, ainsi que des bureaux, organismes et institutions des Nations Unies et autres entités internationales (par exemple le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, l'OCDE, ONU Environnement et le Groupe conjoint ONU Environnement /Bureau de la coordination des affaires humanitaires) ;

b) Des informations par l'intermédiaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, conjointement avec la Convention sur l'eau, qui est ouverte à l'adhésion de pays situés à l'extérieur de la région et aux activités de laquelle des États Membres de l'ONU participent largement, et des manifestations organisées dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ouverts à l'adhésion d'États Membres de l'ONU situés hors de la région ;

c) Une communication constante avec d'autres communautés par l'intermédiaire du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels ;

d) Une coopération permanente, par l'intermédiaire du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC).

C. Produits imprimés ou sous forme électronique (lignes directrices, brochures et autres matériels similaires)

53. Des produits imprimés ou disponibles électroniquement, comme les publications, brochures ou supports similaires, permettent de diffuser l'information sur les travaux de la Convention, notamment sur les moyens de trouver et d'utiliser les outils. La présentation graphique et le contenu devraient correspondre au thème de la publication et, si possible, être mis à jour pour rester pertinents.

54. Le secrétariat a produit un certain nombre de publications, brochures, cartes postales et autres supports (imprimés et sous forme électronique) consacrés à la Convention et à ses principales réalisations, en anglais, français et russe. Il est important de les diffuser, de les actualiser et d'en produire d'autres en fonction des ressources disponibles.

55. Les produits ci-après devraient en particulier être mieux connus :

a) La brochure intitulée *Cross-border concerns, shared strategies: Why transboundary cooperation matters in preventing industrial accidents* (Préoccupations transfrontières et stratégies communes : l'importance de la coopération transfrontière dans la prévention des accidents industriels), qui reprend les dispositions et réalisations principales de la Convention et peut être utilisée pour sensibiliser les coordonnateurs nationaux, les parties prenantes et les donateurs dans les États parties et non parties ;

b) Les lignes directrices en matière de sécurité et les règles de bonnes pratiques industrielles (*Guidelines on safety and good industry practices*)⁷. Elles donnent des orientations, sensibilisent les milieux techniques et peuvent servir à informer les secteurs industriels, les organisations professionnelles et d'autres organisations. Y figurent, par exemple, le document d'orientation sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant, mais également des lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus, les conduites d'hydrocarbures et les terminaux pétroliers ;

c) Des cartes postales. Des cartes postales de petit format (généralement A5) consacrées à la Convention, illustrant ses liens avec les objectifs de développement durable et la réduction des risques de catastrophe, ont été produites et d'autres portant sur des thèmes différents, notamment les accidents technologiques provoqués par des aléas naturels, peuvent être envisagées aux fins de distribution lors de réunions et manifestations ;

d) Repères pour l'application de la Convention (*Benchmarks for the implementation of the Convention*)⁸. Ils peuvent aider les pays bénéficiaires du Programme

⁷ Disponible en anglais à l'adresse <https://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/envteia-guidelines/listing-of-guidelines.html>.

⁸ Disponible en anglais à l'adresse <https://www.unece.org/index.php?id=40233>.

d'aide et de coopération lorsqu'ils préparent leurs auto-évaluations, plans d'action et propositions de projet ;

e) Les supports de communication du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. Une brochure présentant les travaux du Groupe relatifs aux moyens de prévenir les pollutions accidentelles de l'eau sera élaborée de concert avec le secrétariat de la Convention sur l'eau et les pays chefs de file. D'autres supports sont envisagés, notamment une carte postale sur les lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie, qui doivent paraître prochainement.

D. Outils novateurs et interactifs

56. Des outils novateurs et interactifs très variés, qui devraient être largement diffusés et actualisés de manière à rester pertinents, permettent de promouvoir la Convention :

a) Des vidéos concernant la Convention et la sécurité industrielle sont accessibles sur le site Web de la Convention⁹. La plus récente, intitulée *The benefits of enhanced coordination and cooperation between land-use planning and industrial safety* (Les avantages d'une amélioration de la coordination et de la coopération entre organismes chargés de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle), a été présentée pour la première fois dans le cadre du séminaire consacré à l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle (Malines, Belgique, 16 et 17 mai 2018) et il faudrait continuer de la diffuser largement auprès d'autres entités de l'ONU, d'organisations internationales, des pays et du grand public ;

b) Les dessins humoristiques¹⁰ sont efficaces pour informer le public de manière visuelle et simple sur telle ou telle procédure ou situation, afin de la rendre plus largement accessible à toutes les parties prenantes intéressées. Ils sont particulièrement utiles pour communiquer avec des publics relativement peu au fait de la Convention, comme les États non parties et les citoyens ordinaires ;

c) La formation en ligne contribue à promouvoir la Convention et à intégrer la sécurité industrielle dans d'autres domaines et disciplines. Des outils d'enseignement postsecondaire et de formation sur la Convention, par exemple une formation en ligne sur les obligations juridiques qu'elle impose et les orientations relatives à l'aménagement du territoire et à la sécurité industrielle, pourraient être élaborés, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

d) Les bulletins d'information sont efficaces pour partager les informations récentes avec les coordonnateurs et personnes à contacter au sujet de manifestations, activités et autres, et devraient être utilisés, sous réserve que des ressources soient disponibles. Des courriels de suivi, avec des nouvelles récentes sur les activités, devraient également être envoyés ;

e) Les plateformes en ligne des partenaires (par exemple celles du centre chargé des situations d'urgence environnementale du Groupe conjoint ONU Environnement /Bureau de la coordination des affaires humanitaires¹¹ et de la communauté d'utilisateurs pour des sociétés sûres et résilientes de la Commission européenne¹²) pourraient être mises à profit pour promouvoir les orientations en matière de sécurité et autres documents et activités de la Convention ;

f) Les médias sociaux jouent un rôle de plus en plus important dans la communication des informations liées à la Convention, en particulier à l'intention des jeunes. Des messages simplifiés et des slogans peuvent être diffusés auprès d'un public plus large par l'intermédiaire de réseaux sociaux comme Facebook, Twitter et Instagram. Le

⁹ Disponibles en anglais à l'adresse <https://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/videos.html>.

¹⁰ Recueil disponible à l'adresse <https://www.unece.org/index.php?id=36970>.

¹¹ Disponible en anglais à l'adresse <https://www.eecentre.org>.

¹² Disponible à l'adresse <https://www.securityresearch-cou.eu/node/1>.

secrétariat et les coordonnateurs de la Convention devraient continuer à afficher des contenus de manière stratégique à certaines dates phares, comme la Journée mondiale de l'environnement ;

g) Il conviendrait d'étudier la possibilité de participer à des manifestations ou de transmettre à ces dernières des messages enregistrés (par exemple conférences TEDx).

V. Mise en œuvre de la stratégie

57. Les messages clefs, les publics cibles et les méthodes et canaux de communication, d'information et de mobilisation décrits respectivement dans les sections 2, 3 et 4 ci-dessus devraient être examinés et, s'il y a lieu, intégrés aux activités suivantes :

a) Sensibilisation et échange d'informations : la participation à des réunions de haut niveau et à des conférences et séminaires sur des questions connexes sera l'occasion de mieux faire connaître la Convention et d'identifier des liens et des synergies en vue d'une coopération avec les partenaires. Une mobilisation des principaux décideurs au sein des gouvernements nationaux aidera à maintenir la Convention parmi les priorités des pays et garantira un soutien pour les activités, tandis qu'un partage des informations avec les domaines d'intervention apparentés (par exemple la réduction des risques de catastrophe) permettra d'éviter des chevauchements et d'assurer l'efficacité des activités et projets ;

b) Renforcement des capacités et Programme d'aide et de coopération : le renforcement des capacités proposé dans le cadre du Programme d'aide et de coopération fera ressortir la valeur ajoutée que la Convention procure aux pays bénéficiaires et mettra en évidence les liens avec les domaines d'action correspondants et les efforts entrepris à l'échelon national pour réduire les risques de catastrophe dans le contexte du Cadre de Sendai. La collaboration avec des organisations et autres parties prenantes, actives dans leurs régions respectives, permettra à l'information de toucher des bénéficiaires supplémentaires et attirera de nouvelles ressources ;

c) Exercices transfrontières : les exercices transfrontières facilitent le dialogue et la coopération au niveau régional et permet aux pays et aux exploitants d'installations dangereuses de communiquer, ce qui favorise une entraide efficace et une action coordonnée en cas d'urgence ;

d) Accidents antérieurs et enseignements à retenir : les accidents survenus dans le passé et les enseignements à en tirer serviront à éclairer la communication sur l'importance de la Convention, en particulier pour des groupes cibles moins avertis et pour le grand public, et orienteront les décisions relatives à la participation de pays et d'organisations partenaires aux activités ;

e) Communication avec les partenaires stratégiques : les partenariats stratégiques seront maintenus et de nouvelles possibilités seront étudiées afin de réaliser les objectifs stratégiques à long terme de la Convention et d'en amplifier les effets. Les partenaires seront informés régulièrement des activités en cours ou prévues, en vue d'élargir la portée d'une coopération éventuelle et d'éviter les chevauchements ;

f) Dialogue ciblé avec des donateurs potentiels : les coordonnateurs de la Convention, en particulier les membres du Bureau, vont, avec l'appui du secrétariat, prendre contact de manière ciblée avec les donateurs potentiels, en gardant à l'esprit les questions et les régions géographiques auxquelles ils s'intéressent en priorité et en insistant sur l'aide que la Convention apporte aux pays qui s'efforcent de mettre en œuvre le Cadre de Sendai et d'atteindre les objectifs de développement durable correspondants ;

g) Coopération avec les associations professionnelles et l'industrie : la Convention va coopérer de plus en plus étroitement avec les associations professionnelles et les milieux industriels, en invitant leurs représentants à participer aux manifestations organisées, à contribuer à l'élaboration des lignes directrices en matière de sécurité et des règles de bonnes pratiques, et à partager l'information ;

h) Promotion de projets phares : les coordonnateurs, les titulaires de mandat et le secrétariat entendent promouvoir des projets phares, notamment le projet portant sur la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube (projet du delta du Danube) et le projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale, en faisant connaître leurs réalisations et en collaborant avec des partenaires pour planifier les activités futures ;

i) Sensibilisation, promotion des produits de la Convention et visibilité accrue. Sous réserve que des ressources soient disponibles, il est prévu de continuer à mettre en avant les produits liés à la Convention et d'en élaborer de nouveaux, parmi lesquels :

- i) Brochures ;
- ii) Dépliants ;
- iii) Infographies ;
- iv) Vidéos ;
- v) Webinaires ;
- vi) Bulletins d'information ;
- vii) Célébration de journées internationales ;
- viii) Commémoration des accidents survenus ;
- ix) Communiqués et articles de presse ;
- x) Contenus à afficher sur les réseaux sociaux.